



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 22 janvier 2026

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Ayant donné procuration : 4

Absents excusés : 4

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT.

Étaient excusés : M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à M. Pascal AULAGNET, Mme Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Thierry BOUTARD donne pouvoir à M. Marc LEONARD.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

26-001 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26-002 : Modification des statuts la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA)

26-003 : Délibération de principe : financement du SDIS d'Indre et Loire

26-004 : Rétrocession logements d'urgence 11 avenue Léonard de Vinci

26-005 : Dénomination de voies – rue Citta di Vinci

26-006 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

26-007 : Subventions pour les travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique
 26-008 : Subventions pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean
 26-009 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
 26-010 : Frais de représentation du Maire
 26-011 : Modification du tableau des effectifs
 26-012 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : Révisions et modification du plan local d'urbanisme intercommunal. Modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine d'Amboise
 26-013 : Acquisition d'un terrain cadastré A 0156 et A 0158 à la Varenne sous Chandon
 26-014 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis
 26-015 : Mise à disposition de salles sportives à l'association Road Salem
 26-016 : Mise à disposition à titre gratuit de salles sportives à l'Institut Médico Educatif (IME) La Boisière
 26-017 : Mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry.
 26-018 : Mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Petite Enfance – Avenant n°1 de la convention pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents
 26-019 : Convention pour la gestion des vannes, clapets et bouchures sur les systèmes d'endiguement du Val d'Amboise, de l'Ile d'Or et du Val de Cisse
 26-020 : Cité scolaire – Rue Villedavid – Aménagement d'un parking public sur le terrain du Leclerc Drive – Convention entre la société civile la SAS La Montgolfière et la Ville d'Amboise

M. RAVIER salue l'assemblée et remercie toutes les personnes présentes pour le premier Conseil municipal de l'année.

Le Maire procède ensuite à l'énoncé des pouvoirs pour les absents comme suit :

- Madame Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à Pascal AULAGNET
- Madame Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Myriam SANTACANA
- Monsieur Claude VERNE donne pouvoir à Brice RAVIER
- Monsieur Thierry BOUTARD donne pouvoir à Marc LÉONARD

Élection d'un secrétaire de séance

Il indique qu'il faut procéder à l'élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance et propose Mme ALEXANDRE qui accepte.

26-001 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 décembre 2025

M. RAVIER annonce la délibération 26-001 relative à de l'adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre dernier avant les décisions.

Il demande à l'assemblée si elle l'a lu et demande s'il quelqu'un à une observation à faire. ? Il demande ensuite qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

S'ensuit le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER demande aux conseillers s'ils ont pris en considération les différentes décisions prises durant le temps des deux conseils. Pas de remarques.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier :

Rapport 26-002 : Modification des statuts la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA)

M. RAVIER annonce la délibération 26-002 relative à la modification des statuts la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et donne la parole à Mme SANTACANA.

Mme SANTACANA expose : « Considérant que les modifications statutaires portent sur la compétence « petite enfance » afin d'intégrer l'ensemble des paragraphes définis à l'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les paragraphes 3 et 4 qui ne sont des compétences obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus.

Considérant que les modifications statutaires portent également sur la « politique du logement et du cadre de vie », avec la suppression de la compétence relative aux logements d'urgence, ne conservant que celle relative aux logements temporaires.

Considérant enfin la modification relative à la culture, qui précise que sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise tel qu'annexée à la présente délibération.
- De charger le maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Pas de question. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-003 : Délibération de principe : financement du SDIS d'Indre-et-Loire

M. RAVIER annonce la délibération 26-003 relative au financement du SDIS d'Indre-et-Loire et donne la parole à M. DESHAYES.

M. DESHAYES fait lecture du projet : « Considérant que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique et que la départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire ;

Considérant que la gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213-32 du CGCT) ;

Considérant le courrier du 28 août 2025 du SDIS d'Indre et Loire informant de l'état alarmant de ses finances et sollicitant un effort immédiat des communes du département pour y faire face.

Considérant la proposition du SDIS d'une convention de solidarité communale constituant un engagement pour 5 ans et prévoyant une augmentation de la contribution de la commune d'Amboise de plus de 80 000 € en 2026 puis plus de 80 000 € à nouveau en 2027 avant 3 années de hausse de 20 000 €. Cela représenterait un effort considérable de 850 000 € supplémentaires sur 5 ans.

Considérant que la commune d'Amboise souhaite contribuer à cet effort mais qu'elle ne peut s'engager sur une somme si importante sur les 5 prochaines années et ce d'autant plus qu'elle demande des discussions approfondies afin d'étudier toutes les hypothèses pour améliorer l'état financier du SDIS d'Indre et Loire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le versement d'une contribution exceptionnelle au bénéfice du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) au titre de l'exercice 2026, venant s'ajouter à la contribution annuelle de la Commune, calculée sur la base de 6,20 € par habitant appliquée à la population DGF 2025, soit 14 274 habitants, représentant un montant total de 88 498,80 €.
- De ne pas autoriser le Maire à signer la convention de contribution de solidarité communale telle que proposée par le SDIS 37 pour les cinq prochaines années en l'absence de concertation supplémentaire avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise et du SDIS 37. »

M. RAVIER souhaite apporter des précisions. Il indique qu'il y a un groupe de travail qui s'est mis en place au niveau du Département avec les représentants de l'AMIL, l'Association des maires d'Indre-et-Loire, des représentants du Conseil départemental et du SDIS pour réétudier l'équilibre financier tel qu'il est et celui qui sera proposé. Il ajoute qu'en principe, dans tous les départements de France, on est plutôt sur un ratio où le Département finance à hauteur de 52 % et les collectivités 48 % ou parfois, c'est l'inverse, 48-52. Mais à ce jour, pour le département d'Indre-et-Loire, on est sur un ratio où le département finance 70 % et les collectivités 30 %. Donc, l'objectif est de reprendre cet équilibre à 50-50, mais pas de façon brutale. Il explique que ça n'était juste pas possible et que c'est la raison pour laquelle la municipalité a refusé le contrat triennal.

Mais par contre, dans un but de solidarité sur l'année 2026, la ville versera 88 498 € en plus, en attendant d'avoir un équilibre et un lissage sur plus d'années et une explication aussi des modalités de financement du SDIS qui soit plus complète que ce qu'on a pu avoir initialement.

M. RAVIER donne la parole à M. LÉONARD.

M. LÉONARD comprend la difficulté. Maintenant, il s'interroge : « s'ils réclament autant d'argent aussi rapidement, c'est qu'il y a un besoin ». Il demande qui va supporter ce besoin ? Est-ce que cela ne va pas être au détriment du SDIS ?

M. RAVIER lui répond que c'est pour cela qu'est votée une contribution à hauteur d'un peu plus de 85 000 €, mais à terme c'est quasiment 220 000 €. Donc, ça doit faire un effort de 300 000 € de la Ville. Le calcul se fait en appliquant 6,20 € par habitant appliqué dans le cadre de la population DGF. Donc pour l'instant, on paye la première année pour voir. Et après, une fois qu'on aura les modalités, ça permettra d'équilibrer sur l'ensemble.

Là où on peut se poser des questions, selon M. RAVIER, c'est qu'il n'y a pas eu d'augmentation pendant 10 ans. C'est surtout ça la vraie difficulté. C'est-à-dire que ce déséquilibre, il est arrivé de 2014 à maintenant. Et c'est comme cela qu'on arrive à un 70-30. Il ajoute que le Département n'a pas souhaité à un moment donné rééquilibrer les choses, rehausser de façon un peu plus systématique auprès des collectivités, ce qui fait qu'il y a un vrai déséquilibre. Il estime que maintenant on est sur une vraie difficulté, surtout sur l'investissement, le renouvellement de matériel. Et puis aussi, comme pour la ville, le SDIS est impacté par les hausses de l'État pour renflouer certaines caisses, telle la CNRACL. Mais eux, ont selon M. RAVIER, moins de moyens, puisqu'ils dépendent de la solidarité du Département et des collectivités. L'équilibre se fait comme ça. C'est pour ça qu'il y a des représentants de l'Association des maires d'Indre-et-Loire et puis du SDIS, du Département, des Communautés de communes, pour retravailler de façon plus lissée avec les services de l'État et pour qu'on ait un équilibre qui ne vienne pas déstabiliser les budgets des collectivités en fait.

M. RAVIER donne la parole à Mme MOUSSET.

Mme MOUSSET demande si toutes les communes du Département se sont mises d'accord pour le tarif de 6,20 € ou si c'est en fonction de la taille de la commune ?

M. RAVIER donne la parole à M. AGUITON pour répondre.

M. AGUITON indique que l'ensemble des communes du Département est appelé à contribuer financièrement. À titre d'exemple, la ville de Tours ainsi que son agglomération participeront également, cette dernière étant directement concernée, pour un montant estimé de l'ordre d'environ un million d'euros.

Il est précisé que, pour l'année en cours, la contribution des communes est fixée à hauteur de 6,20 € par habitant, conformément aux explications apportées précédemment par le Maire. Il est toutefois convenu avec le Département qu'une rediscussion interviendra pour les exercices suivants, y compris sur les modalités d'organisation. En effet, dans la mesure où les communes sont amenées à augmenter leur participation financière, il apparaît légitime qu'elles puissent également disposer d'une place plus importante dans les échanges relatifs à la gestion du dispositif. Il est par ailleurs rappelé que, lors de l'examen du budget récemment adopté, un manque de financement de quatre millions d'euros avait été constaté, en réponse à l'interrogation de M. LEONARD. Cette situation explique l'urgence de la décision ainsi que la sollicitation des communes. Les présidents de communautés de communes ont indiqué avoir travaillé de manière approfondie sur ce sujet avec l'État et surtout avec le Conseil départemental. Néanmoins, M. AGUITON précise que les collectivités ont été, dans une certaine mesure, placées devant le fait accompli afin de permettre la finalisation du dossier relatif au Service départemental d'incendie et de secours.

Il souligne enfin que le rôle des sapeurs-pompiers demeure essentiel pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

M. RAVIER donne la parole à M. VOLANT.

M. VOLANT le remercie et indique qu'il y a un alinéa qu'il ne comprend pas dans la délibération : *« Convention de solidarité communale constituant un engagement pour cinq ans et prévoyant une augmentation de la contribution de la commune d'Amboise de plus de 80 000 € en 2026, puis plus de 80 000 € à nouveau en 2027, avant trois années de hausse de 20 000. Cela représenterait un effort considérable de 850 000 € supplémentaires »*. Il ne comprend pas comment on trouve les 850 000 €.

M. RAVIER lui réponds qu'il faut additionner à chaque fois. C'est 80 plus 20 plus 20 plus 20, etc. Et à l'ensemble, on arrive à 800.

M. VOLANT le remercie.

Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Rapport 26-004 : Rétrocession logements d'urgence 11 avenue Léonard de Vinci

M. RAVIER annonce la délibération 26-004 portant sur la rétrocession de logement d'urgence du 11 avenue Léonard de Vinci. Il donne la parole à Mme ROUMANEIX qui le remercie.

Mme ROUMANEIX fait lecture du projet.

« Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a exercé à compter de 2015 la compétence logement d'urgence. Le bâtiment communal situé au 11 avenue Léonard de Vinci avait été mis à disposition de la Communauté de communes afin de permettre l'exercice de cette compétence. En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine.

Considérant que par la délibération du 5 novembre 2025, la Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé de ne plus exercer la compétence logement d'urgence et a modifié ses statuts en conséquence.

Considérant qu'à cette même date, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation du bâtiment situé au 11 avenue Léonard de Vinci et a décidé de sa restitution à la commune propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acter la désaffectation du bâtiment situé au 11 avenue Léonard de Vinci consécutive à l'abandon de la compétence logement d'urgence par le Conseil communautaire du Val d'Amboise en date du 5 novembre 2025 ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession dudit bâtiment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions.

M. VOLANT explique qu'il voit à peu près où est situé ce logement. Il est selon lui dans un triste état. Il demande « Que peut-on en faire ? »

M. RAVIER lui répond que c'est une vraie question. Il indique qu'il est vrai que la ville l'a récupéré dans un triste état. Il ajoute que juste pour information, depuis globalement l'été 2023, au moment où la municipalité a pris ses fonctions, on ne pouvait rien en faire, il était dans un état vraiment assez triste. Là, actuellement, la municipalité est en train de réfléchir sur ce qu'on va en faire. Alors effectivement, on ne va peut-être pas le détruire, puisqu'il appartient au domaine public, mais on est en train de réfléchir sur les modalités de ce qu'on va en faire : le vendre, ne pas le vendre, trouver une autre action, mais les coûts de rénovation seront particulièrement importants.

Il est précisé, à titre d'information, que la commune a mis en place depuis 2023 une convention avec un établissement hôtelier afin de disposer de solutions d'hébergement d'urgence. Ce dispositif permet, lorsque des situations d'urgence nécessitent le relogement temporaire de personnes, de mobiliser rapidement des chambres au sein de cet hôtel.

Il est indiqué que cette convention vise précisément à garantir la possibilité de proposer une solution d'hébergement d'urgence lorsque la situation l'exige. Il est enfin rappelé que tel est le cadre des modalités actuellement mises en œuvre par la commune.

Ce même conventionnement et cette même action avaient été tout de suite enclenchés, notamment au moment où les événements de la rue Victor Hugo en début d'année dernière avaient eu lieu. Et on avait tout de suite enclenché ces mesures-là pour que les résidents de la rue Victor Hugo qui avaient été délogés puissent trouver tout de suite un hébergement.

M. RAVIER demande s'il y a d'autres questions ? Il donne la parole à Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD souhaite qu'on lui confirme s'il a bien suivi, si c'est avec la villa Bellagio les logements d'urgence ?

M. RAVIER lui répond que non. Il est rappelé que la situation concernait initialement environ quatre-vingts personnes hébergées rue Victor Hugo, nombre qui a ensuite été ramené à une cinquantaine. Cette évolution a néanmoins nécessité de rechercher des solutions d'accueil complémentaires.

Il est indiqué que, dans un premier temps, la réponse apportée au titre de l'hébergement d'urgence a consisté à mobiliser un hôtel afin de permettre une mise à l'abri rapide des personnes concernées. Dans un second temps, compte tenu de la durée de la situation, qui s'est finalement étendue sur près de cinq mois, des solutions d'hébergement dites plus durables ont été recherchées. À ce titre, des logements ont pu être mobilisés notamment au sein de VVF Villages Amboise, de Villa Bellagio Amboise ou encore de Domitys Résidence Senior Amboise.

Il est précisé que ces solutions ont été privilégiées dans la mesure où l'hébergement à plusieurs personnes dans des chambres d'hôtel de taille réduite, de l'ordre de vingt mètres carrés, s'avérait difficile sur la durée.

Ainsi, la phase d'urgence, assurée par l'hébergement hôtelier, s'est étendue sur environ une semaine à une semaine et demie. Par la suite, des solutions plus pérennes ont été mises en place pour une période dont la durée de fin n'était pas encore connue à ce moment-là. Et il rappelle que c'est ce qu'il a expliqué aux vœux, le FARU, Fonds d'aide au relogement d'urgence, a été intégralement attribué à la ville par Monsieur le Préfet, ainsi via les fonds ministériels, tout ce que la ville avait avancé dans le cadre de ce relogement d'urgence sur la durée a été remboursé par les services de l'État.

M. LÉONARD le remercie.

M. RAVIER conclut en demandant s'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Vote à l'unanimité sans vote contre ni abstention.

Rapport 26-005 : Dénomination de voies rue Citta di Vinci

M. RAVIER annonce la délibération 26-005 relative à la dénomination de voies et c'est la rue Citta di Vinci. Il donne la parole à M. CORNUAULT.

M. CORNUAULT fait lecture du projet.

« Considérant qu'en matière de dénomination des voies, places et lieux-dits, il appartient au Conseil municipal par délibération de déterminer les appellations à attribuer sur le territoire de la commune d'Amboise.

Considérant que la dénomination des voies et lieux présente un intérêt communal majeur, notamment afin de faciliter le repérage et la localisation des adresses, en particulier pour les services de secours (le SAMU, Service d'incendie et de secours, forces de gendarmerie), pour les services postaux ainsi que pour l'ensemble des services publics, commerciaux et les systèmes de géolocalisation.

Considérant que par délibération en date du 26 octobre 2006, le Conseil municipal avait dénommé la rue Città di Vinci dans le lotissement des Guillonnières.

Considérant que par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil municipal a procédé à la dénomination d'une place Città di Vinci après suppression de la rue Città di Vinci par le lotisseur, modification de l'organisation des voies, et que ladite place n'a en outre jamais été réalisée par le lotisseur, le site concerné correspond en réalité à un carrefour.

Considérant qu'il apparaît dès lors la nécessité de clarifier la dénomination de la portion de voie partant de la rue Robert Schuman au droit du numéro 30 et de confirmer expressément la dénomination rue Città di Vinci pour cette voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la dénomination « rue Città di Vinci » pour la portion de voie partant de la rue Robert Schuman au droit du numéro 30 ;
- De supprimer la dénomination antérieure de « place Città di Vinci » résultant de la délibération 18-37 du 11 juin 2018 en tant qu'elle concerne le carrefour susmentionné. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions et donne la parole à Mme MOUSSET.

Mme MOUSSET souhaite faire une petite remarque. Elle trouve qu'il y a suffisamment de noms français pour qu'on n'utilise pas un nom italien. Alors Vinci, bien sûr, mais le « Città di », la gêne un peu. Elle ajoute que c'est un point de vue tout à fait personnel.

M. RAVIER lui répond qu'il s'agit juste de la régularisation du nom qui avait été trouvé initialement. Et c'est ce qu'a expliqué M. CORNUAULT, c'est que lorsqu'on retrouve les maps avec les noms sur les applications type, par exemple Waze ou autre, c'est déjà marqué Città di Vinci. M. RAVIER précise qu'il a rencontré les habitants qu'ils le lui ont expliqué. Cette situation datait de 20 ans.

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame MOUSSET vote contre. Vote à la majorité.

Subventions

Rapport 26-006 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. RAVIER annonce la délibération 26-006 relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et donne la parole à M. FAVIA.

M. FAVIA le remercie. Il précise que nous connaissons tous la Fondation du Patrimoine, ne serait-ce que via son ambassadeur Stéphane BERN, mais plus directement à Amboise par la contribution que la Fondation a apportée au mémorial des Aurès et à l'action qui aura lieu demain soir au Musée d'art et d'histoire d'Amboise, la Ville lançant un appel au don pour financer la restauration de notre drapeau de la Révolution datant de 1791.

Puis il fait lecture du projet.

« Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission ressources du 15 janvier 2026.

Considérant que les contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, et plus largement sur les collectivités territoriales sont de plus en plus importantes et qu'il est primordial pour ces dernières de diversifier leurs sources de financement afin de mener à bien leurs actions d'intérêt général.

Considérant que la recherche de mécénat apparaît donc comme une solution efficace pour répondre à ces enjeux financiers.

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine français dans sa diversité.

Considérant que la Fondation du Patrimoine soutient notamment des projets portant sur le patrimoine bâti, naturel et mobilier.

Considérant que la Fondation du Patrimoine grâce au mécénat d'entreprise accompagne les projets publics et privés en faisant du patrimoine une opportunité en termes d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien social.

Considérant que l'adhésion est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année civile.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 € TTC pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Pas de question. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-007 : Subventions pour les travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique

M. RAVIER annonce la délibération 26-007 sur les subventions pour les travaux de rénovation d'un terrain de foot en gazon synthétique et donne la parole à Thomas SORET.

M. SORET remercie le Maire. Il ajoute que la commune d'Amboise souhaite procéder aux travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique, allée de la Chapelle Saint-Jean.

Le montant global des subventions demandées s'effectue dans la limite de 20 % de reste à charge pour la Commune.

Il précise que les membres du conseil municipal ont reçu un tableau avec le détail.

Le coût global s'élève à 1 030 229 €. Les subventions obtenues seront inscrites au budget municipal 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique ainsi que le plan de financement ;
- De solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement. Donc, vous avez l'État, le Conseil départemental, l'ANS, la Fédération française de football, ainsi que toute autre subvention et appel à projets à venir pour financer l'opération dont le coût global est estimé à 1 030 229 € hors taxes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent ;
- D'affecter les recettes correspondantes à la section d'investissement du budget général.

M. RAVIER demande d'il y a des questions ?

M. VOLANT indique que sa préoccupation ne porte pas principalement sur la participation financière de la Commune, estimée à un peu plus de 200 000 €, mais davantage sur le coût global du projet, évalué à environ un million d'euros hors taxes, soit près de 1,2 million d'euros toutes taxes comprises, sous réserve du respect des devis. Il souligne que le terrain concerné est situé en zone inondable et exprime des doutes quant à la capacité de l'ouvrage à résister à une crue, même dans une version allégée du projet. Il estime enfin que cet investissement représente un coût élevé dans un contexte budgétaire contraint, alors que le financement d'autres projets demeure difficile.

M. RAVIER indique que la réponse est relativement simple, rappelant que l'Île d'Or est un site contraint et que tout projet y est soumis à l'avis de trois ministères de référence. Il précise qu'avant tout dépôt de projet, un important travail préalable a été mené sur le schéma territorial et le schéma directeur de l'Île d'Or pour l'ensemble des aménagements, travail réalisé par les services de Sandra, par elle-même ainsi que par l'ensemble des équipes.

Il indique que ces éléments ont été examinés avec la DDT, la DREAL et l'ABF, notamment en ce qui concerne les modifications, les modalités de réalisation et la prise en compte du risque d'inondation. Il précise que le terrain, compte tenu de sa localisation, doit être aménagé, en accord avec ces trois services de référence, de manière à ne pas être inondable, ce qui a conduit au choix de matériaux adaptés et innovants.

Il souligne que le travail a été réalisé et que le projet sera présenté en commission la semaine suivante auprès des services de l'État afin d'obtenir une labellisation préalable à sa transmission au ministère, dans le cadre d'une instruction estimée à huit mois. Il insiste sur l'ampleur du travail accompli, précisant que le schéma directeur représente environ 500 pages, examinées quasiment une à une par les directions départementales concernées ainsi que par le ministère.

Il conclut que, globalement, les observations ont été prises en compte et que les contraintes propres à l'Île d'Or ont été pleinement anticipées. Il indique que la collectivité entend y répondre favorablement et engager les démarches nécessaires pour obtenir des subventions. Il précise enfin que le projet a déjà été déposé, que les APCP ont été réalisées, et que la démarche correspond à ce qui avait été annoncé, à savoir la recherche de financements.

M. VOLANT précise qu'il ne met pas en doute le fait que tout le monde ait travaillé sur le dossier. Mais dans la réponse, le Maire, dit que normalement ça ne sera pas inondable. Or, il estime que s'il a bonne mémoire, quand le stade Boulogne a été refait et il a été demandé des aménagements particuliers justement à cause des risques de crue.

M. RAVIER lui répond que c'est ce qu'il vient d'expliquer, c'est que dans le projet tel qu'il est, l'inondation, si toutefois elle devait arriver un jour, est intégrée comme possible, tel que demandé par les services de l'État. Et il conclut en précisant que c'est là la nuance « inondé, inondable ». Inondable peut-être, mais inondé, il espère que non.

Il demande s'il y a d'autres questions ? Non ? Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? M. VOLANT vote contre. Qui s'abstient ? Vote à la majorité.

Rapport 26-008 : Subventions pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean

M. RAVIER annonce la délibération 26-008, portant sur la demande de subvention pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean toujours situé sur l'Île d'Or, mais à côté du futur terrain de foot synthétique et donne la parole à Sylvain GREVEDON.

M. GREVEDON indique qu'il s'agit d'un monument du patrimoine et rappelle aux conseillers qu'ils ont le tableau de financement sous les yeux, qui précise que le projet de 302 000 € sera couvert par subventions de l'État, de la DRAC, de la Fondation du Patrimoine afin de respecter la limite de 20 % de financement de reste à charge pour la Commune.

« Considérant que le montant global des subventions demandées s'effectue dans la limite de 20 % de reste à charge pour la Commune, maître d'ouvrage conformément au plan de financement que vous avez sous les yeux.

Et considérant que les subventions obtenues seront inscrites au budget municipal 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean ainsi que le plan de financement présenté ici ;
- De solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ainsi que tout autre financeur et appel à projets à venir pour financer l'opération dont le coût global est estimé au montant indiqué 302 033,95 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent ;
- Et d'affecter les recettes correspondantes à la section d'investissement du budget général. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Finances

Rapport 26-009 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

M. RAVIER donne ensuite la parole à Mme ALEXANDRE pour présenter le Rapport d'orientations budgétaires. C'est Mme LAUNAY qui présentera la partie ressources humaines. Chantal.

Mme ALEXANDRE le remercie. Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le document, dont ils ont pu prendre connaissance. Elle précise qu'elle va en faire une lecture synthétique.

Elle va commencer par le cadre juridique qui, indique-t-elle, est identique à 2025, donc elle ne va pas le détailler. Il est indiqué que le Conseil municipal est tenu d'organiser un débat d'orientations budgétaires afin de permettre aux élus d'échanger sur les orientations conduisant à l'élaboration du budget primitif 2026. Dans ce cadre budgétaire, il est rappelé que le rapport présenté est obligatoire.

Il expose les principaux éléments du projet de budget 2026 ainsi que les dispositions nationales ayant un impact sur celui-ci.

S'agissant du contexte international, il est précisé que l'économie mondiale a fait preuve d'une résilience notable en 2025, avec une croissance du PIB mondial de 3,2 %. Malgré un environnement jugé incertain, voire préoccupant, la croissance mondiale est estimée à 2,9 % pour 2026.

Concernant le contexte national, la croissance pour 2025 est estimée à 0,9 %, et à 1 % pour 2026. Il est souligné que ces prévisions demeurent entourées d'incertitudes compte tenu de la situation politique nationale, marquée notamment par l'absence de loi de finances et la mise en place d'un projet de loi de finances spéciale destiné à assurer la continuité des services publics.

Il est indiqué que cette absence de consensus politique a rendu la préparation budgétaire particulièrement complexe. L'État a par ailleurs prévu la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit et de maîtrise de la dépense publique, en fixant des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,5 % pour 2025 et +1,3 % pour 2026, à périmètre constant. Pour la strate de la Ville d'Amboise, cet objectif n'est toutefois pas contraignant.

Il est précisé que le compte administratif estimatif fait apparaître une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 5,2 %, supérieure à l'objectif fixé par l'État. Cette évolution s'explique notamment par des éléments hors périmètre constant, tels que le péril du Château, la hausse des cotisations à la CNRACL et un nombre plus important de postes pourvus en 2025. Pour 2026, la collectivité se fixe néanmoins pour objectif de ne pas dépasser une augmentation de 1,3 %.

La rétrospective financière est ensuite présentée. Elle retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2025. Il est observé un léger resserrement des courbes en 2025, tout en soulignant que les recettes demeurent supérieures aux dépenses.

Concernant les recettes de fonctionnement, trois postes principaux sont identifiés : la fiscalité, les dotations et participations, et les produits des services.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, les principaux chapitres concernent les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. Il est précisé que le détail chiffré n'est pas repris oralement. La présentation se poursuit par l'analyse de la capacité d'autofinancement. La différence entre les recettes et les dépenses constitue la capacité d'autofinancement brute, laquelle, après déduction du remboursement du capital de la dette, permet d'obtenir la capacité d'autofinancement nette. Pour 2025, celle-ci est estimée à 824 287 €. Des schémas illustrent l'évolution de la CAF brute, de la CAF nette et des remboursements du capital de la dette.

S'agissant de la dette, il est rappelé que le rapport d'orientations budgétaires doit obligatoirement en présenter la situation. L'encours de dette de la Ville s'élève à 10 586 441 €, en augmentation de 1,4 million d'euros, consécutive à la souscription de deux emprunts en 2025 pour un montant total de 2,5 millions d'euros. Il est précisé qu'en l'absence de nouveaux emprunts, l'extinction totale de la dette interviendrait à l'horizon 2044.

La structure de la dette est majoritairement composée de taux fixes (93 %), le solde étant à taux variable (6,9 %). Conformément à la charte Gissler, l'intégralité de la dette est classée en catégorie 1A, attestant d'un niveau de risque nul. Il est également indiqué que la capacité de désendettement est estimée à 5,5 années en 2025, contre 3,2 années en 2024.

Il est rappelé que la Ville garantit également la dette des bailleurs sociaux, dont l'encours s'élève à 9 305 411 €, principalement au bénéfice de Touraine Logement (64 %) et de Val Touraine Habitat (31 %).

Les orientations budgétaires pour 2026 sont ensuite présentées à travers deux tableaux relatifs aux recettes et aux dépenses. Il est indiqué qu'une légère diminution des recettes de 69 000 € est anticipée par rapport à 2025, dans un souci de prudence. Les dépenses sont quant à elles prévues en baisse de 500 000 €, étant précisé que les montants présentés sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de l'élaboration du budget primitif.

Concernant les recettes, le chapitre des atténuations de charges est évalué à 120 000 €, correspondant notamment aux remboursements de l'assurance et de la CPAM liés aux arrêts de travail des agents. Les produits des services sont estimés à un niveau comparable à celui de 2025, soit 3 238 000 €.

Les impôts et taxes comprennent notamment les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le Fonds national de garantie individuelle des ressources, pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

La fiscalité locale est distinguée entre fiscalité directe et indirecte. Les bases d'imposition, fixées par l'État, augmenteront de 0,8 % en 2026. Il est précisé que la Ville ne procédera à aucune hausse des taux d'imposition, qui resteront inchangés. La fiscalité indirecte comprend notamment les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe de séjour reversée intégralement à l'office de tourisme et au département et la taxe locale sur la publicité extérieure, pour un total de 11 millions d'euros.

Les dotations et participations, incluant principalement la dotation globale de fonctionnement ainsi que diverses compensations et participations de l'État, de la Région et du Département, s'élèvent

à 3 442 000 €. Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, tandis que les produits financiers concernent des remboursements de la CCVA.

La présentation des dépenses débute par les charges à caractère général, en diminution de 521 000 €. Cette baisse s'explique notamment par l'absence du péril du Château en 2026, la diminution des frais de télécommunications et la baisse des dépenses liées aux fluides. Le montant total des charges à caractère général est ainsi estimé à 5 254 000 €.

Les charges de personnel sont annoncées en légère diminution de 42 000 €, portant le total des dépenses correspondantes à 11 361 000 €. Il est précisé que les éléments détaillés relatifs à ces charges seront présentés par Mme LAUNAY.

Mme LAUNAY prend la parole.

Elle présente le premier tableau qui reprend la structure des effectifs permanents, toutes filières confondues. La Collectivité a 216 postes ouverts aux tableaux des effectifs.

Elle poursuit sur la deuxième page, pour la structure des effectifs non permanents, toutes filières confondues également. Elle indique que les emplois non permanents pourvus en cours d'année concernent les emplois en renfort et en remplacement d'agents momentanément indisponibles qui se révèlent une nécessité pour assurer la continuité des missions de service public. Ils permettent également de pourvoir en besoins saisonniers au camping, à la piscine, au musée et au centre d'art contemporain. Donc, on peut recruter jusqu'à une centaine d'emplois non permanents.

Concernant les dépenses du personnel. Mme Launay expose les chiffres à retenir :

- La mise à disposition d'agents du centre de gestion pour un montant de 7 404,41 € ;
- Les cotisations versées au Fonds national d'aide au logement pour 30 848,56 € ;
- Les cotisations versées au CNFPT, au CDG pour 140 385,62 € ;
- Et la rémunération du personnel pour un montant de 10 853 649,32 €.

Donc, le total des dépenses du personnel est de 11 032 287,91 €.

Ensuite, l'évolution de l'absentéisme pour les agents titulaires et contractuels. Sur ce tableau, vous avez l'antériorité de plusieurs années. Je vais m'attarder sur l'année 2025. Pour la maladie ordinaire, l'ensemble des jours d'absence pour maladie est de 5 556 jours, auxquels il faut quand même apporter une précision, c'est que dans ce nombre de jours-là, il faut en déduire 779 qui correspondent à des jours d'arrêt pour des agents qui attendent une décision afin d'être positionnés en congé longue maladie. Donc, 779 jours à reporter sur la seconde ligne éventuellement. J'en profite pour rappeler que le délai de prise en charge est d'un minimum de six mois pour ces agents qui sont en attente d'une décision médicale. Donc, pour le congé longue durée, 365 jours, on n'a pas de jour pour maladie professionnelle, et donc c'est un total de 6 300 jours pour l'année 2025.

Nous avons un agent qui – après décision du conseil médical – a été reconnu inapte. Donc, c'est une demande de retraite pour inaptitude qui est en cours. Quatre agents sont en attente de décision du conseil médical pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle. Et leurs jours d'absence ne sont donc pas positionnés à ce stade dans cette rubrique. Et nous avons deux agents qui sont en attente d'un retour d'aptitude de la part du conseil médical.

La politique des ressources humaines constitue un levier stratégique au service de la mise en œuvre des politiques publiques et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle s'inscrit dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, des évolutions réglementaires permanentes et des transformations profondes des métiers des organisations.

Mme LAUNAY rappelle que dans ce cadre, la mairie d'Amboise s'attache à conduire une politique des ressources humaines équilibrées conciliant maîtrise de la masse salariale, sécurisation des parcours professionnels et maintien d'un haut niveau de compétence.

Elle relève que l'année 2025 a été marquée par l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines plus complet, dans la volonté de rendre la gestion quotidienne des agents et de leur carrière encore plus efficace et efficiente.

Par ailleurs, elle indique que la municipalité a souhaité engager une réorganisation du service afin de disposer d'un agent dédié à la gestion des formations des compétences, des mobilités, tant internes qu'externes. Cette évolution vise à permettre un meilleur accompagnement des agents tout au long de leur parcours professionnel. À ce titre, l'agent sera également chargé de l'élaboration d'un plan de formation comprenant un volet spécifique consacré à l'évolution des métiers, ainsi qu'à l'adaptation des compétences aux besoins futurs de la Collectivité.

Elle continue par la présentation d'un point sur l'évolution prévisionnelle des dépenses. Les estimations budgétaires 2026 présentées dans ce rapport ont été précisément calculées par service et par agent, en tenant compte des décisions gouvernementales sur les salaires et les avancements automatiques d'échelon. Donc, nous avons un budget prévisionnel 2026 de 11 361 937 €, alors que nous avons réalisé l'année dernière 11 032 288 €. Ces calculs tiennent compte de tous les mouvements de personnel.

Mme ALEXANDRE reprend la présentation, pour les autres dépenses de fonctionnement. Il est indiqué que sont ensuite présentées les atténuations de produits. Celles-ci regroupent notamment des éléments spécifiques tels que les dégrèvements de taxe sur les logements vacants, le fonds de péréquation des ressources communautaires et communales, ainsi que le reversement de la taxe de séjour, dont le montant est estimé à 562 000 € pour l'exercice considéré. L'enveloppe globale des atténuations de produits est ainsi évaluée à 702 000 €.

S'agissant des autres charges de gestion courante, celles-ci comprennent principalement les subventions versées aux associations, au CCAS, dans le cadre du budget participatif, aux écoles privées, ainsi que la contribution au SDIS. À ce titre, il est précisé qu'un montant habituel de 280 000 € est prévu, auquel s'ajoute une contribution de solidarité de 88 500 €. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1 848 000 €.

Il est également fait état d'une enveloppe de 500 € destinée aux frais de fonctionnement des élus, notamment pour les frais de garde.

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt, pour un montant estimé à 270 000 €.

Les charges spécifiques ne sont pas détaillées.

Elle poursuit avec les recettes envisagées pour les investissements 2026 :

- FCTVA, estimé à hauteur de 870 000 € ;
- Taxe d'aménagement, 120 000 € ;
- Remboursement de 20 000 € par la CCVA, des emprunts ;
- 952 000 € inscrit en cession, incluant donc pour l'ex-CCAS et la Maison France Services ;
- Subventions qui sont inscrites à hauteur de 800 000 € ;
- Et l'emprunt d'équilibre pour 3,9 millions.

Il est indiqué qu'après la présentation des modalités de financement, les dépenses d'investissement envisagées pour l'exercice 2026 sont exposées. Le montant total des dépenses proposées s'élève à 6,7 millions d'euros.

Une enveloppe de 2,9 millions d'euros est dédiée aux bâtiments communaux. Des travaux sont notamment prévus au gymnase Vallerey-Tulasne, à la chapelle Saint-Jean, au camping, à la salle Clément-Marot ainsi qu'à la piscine de l'Île d'Or.

Une enveloppe de 1,3 million d'euros est affectée à la poursuite et à l'achèvement de travaux de voirie, comprenant notamment la fin des travaux rue Victor-Hugo, l'entretien des trottoirs, la mise en place et l'entretien des bornes incendie, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public ainsi que des extensions de réseaux.

Au titre de la cyclabilité, une enveloppe de 430 000 € est prévue afin d'assurer la poursuite du schéma cyclable, la mise en œuvre du plan de circulation et la création d'un parking-relais.

Les dépenses relatives à l'éclairage public s'élèvent à 100 000 € et concernent la rénovation des points lumineux.

Un montant de 277 000 € est consacré à la transition écologique, comprenant notamment la finalisation des travaux au Bois de la Moutonnerie, la végétalisation de certaines rues et d'une cour d'école, ainsi que l'acquisition de mobilier urbain.

Les services municipaux bénéficient d'une enveloppe de 213 000 €, destinée à l'acquisition de matériels nécessaires à leur fonctionnement, notamment en équipements.

Les investissements en faveur du sport représentent un montant de 1,2 million d'euros, correspondant à la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Une enveloppe de 78 000 € est par ailleurs prévue pour le budget participatif.

La présentation s'achève par les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Huit opérations sont actuellement en cours, parmi lesquelles figurent l'aménagement de la rue Victor-Hugo, de la cité scolaire, de l'Île d'Or, du Bois de la Moutonnerie, de la rue Nationale et d'une partie de l'église, ainsi que l'aménagement du quartier de la Gare, de Vallerey-Tulasne et la réalisation du terrain de football synthétique. Il est précisé que les échéanciers et montants correspondants sont susceptibles d'évoluer lors du vote du budget primitif.

Il est enfin indiqué que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, il conviendra de délibérer afin d'actualiser ces programmes.

M. RAVIER remercie ses adjointes pour cette présentation complète du rapport d'orientations budgétaires.

Il souhaite ajouter simplement quelques mots pour ouvrir le débat. Il remercie les services pour le travail de construction budgétaire. Il expose ensuite que la municipalité a souhaité depuis 2024 voter le budget le plus tôt possible pour engager des actions plus rapidement. Et c'est le travail des services qui a ainsi permis de gagner deux mois par rapport aux années précédentes.

Il rappelle que le ROB ne précède le vote du budget que d'environ trois semaines, ce qui nous permet de disposer d'ores et déjà d'éléments très proches de ce qui sera proposé lors du prochain Conseil municipal.

Il poursuit ensuite par deux mots sur le contexte général. Il a été évoqué tout à l'heure par Mme ALEXANDRE et Mme LAUNAY, et il est particulièrement anxiogène et générateur d'incertitude pour toutes les collectivités à cette heure-ci puisque nous n'avons pas encore d'éléments budgétaires. M. RAVIER indique que le niveau exact de l'effort qui sera demandé aux collectivités territoriales dans le cadre du redressement des comptes publics demeure incertain. À ce stade, une contribution d'environ deux milliards d'euros, notamment au titre de la Dotation globale de fonctionnement, est évoquée comme une hypothèse plausible.

Il est toutefois rappelé qu'un vote intervenu récemment à l'Assemblée nationale a envisagé un niveau de contribution pouvant dépasser cinq milliards d'euros pour les collectivités locales. Une telle perspective est jugée particulièrement difficile à concilier avec les règles d'équilibre budgétaire qui encadrent déjà la gestion des collectivités territoriales.

Il est également précisé que cette orientation a suscité de vives réactions de la part des associations représentant les élus locaux. Il est néanmoins observé que certains députés semblent avoir considéré préférable de faire porter une part plus importante de l'effort sur les collectivités locales plutôt que d'envisager d'autres ajustements budgétaires. Cette orientation est présentée comme relevant d'un choix politique. Cette coupe de deux milliards ou de cinq s'ajoutera aux efforts déjà consentis notamment avec l'augmentation – et ça a été évoqué tout à l'heure – de la CNRACL, à savoir plus de 12 points d'augmentation sur quatre ans, avec en prime – et on l'a voté tout à l'heure – l'augmentation du SDIS. Et on s'aperçoit que c'est 280 000 € plus 85 000 €, 365 000 € pour la Collectivité, c'est juste énorme.

Il souhaite préciser que dans un contexte, comme il l'a expliqué, assez anxiogène, il nous faut être particulièrement vigilants et opportunistes. Vigilants à toutes les évolutions, les changements de périmètres, les hausses de prix, les modifications de taux de TVA et tout ce qui s'en suit. Et opportunistes en saisissant bien évidemment toutes les opportunités de financement de nos actions. C'est ce qu'on voit notamment sur le terrain de foot synthétique, mais pas que ça, l'ensemble, que ce soit bien évidemment en investissement ou en fonctionnement afin – et là le but est là – d'alléger la charge communale.

Cette double vigilance, entre vigilance et opportunisme, doit nous permettre d'éviter l'effet ciseaux qui apparaît comme un risque au regard des chiffres de 2025, même s'ils sont lourdement marqués par les conséquences du péril du Château d'Amboise. Il rappelle – on l'a vu tout à l'heure également – la somme décaissée par la Ville a été intégralement remboursée... c'est-à-dire à plus de 500 000 € même si on a eu pour l'instant 185 000 € d'aide de l'État, reste toujours ce moins 310 000 € qui vient particulièrement grever notre résultat, même si on espère très rapidement avoir le retour de cette somme-là et c'est pour ça qu'on est en négociation avec la Fondation Saint-Louis. C'est là encore une conséquence du péril qu'on n'a pas maîtrisée puisqu'on n'avait pas le choix.

Il est rappelé par M. RAVIER, comme cela a été précédemment exposé, notamment par Mme ALEXANDRE, que la commune s'attache à maintenir sa capacité d'investissement. Dans cette perspective, et en vue de la présentation du budget primitif prévue le mois suivant, des ajustements budgétaires ont été engagés.

Il est ainsi indiqué qu'une diminution des dépenses à hauteur de 500 000 € est prévue par rapport au budget total de l'exercice 2025. Par ailleurs, une baisse des recettes estimée à 69 000 € est également anticipée, celle-ci résultant principalement de remboursements d'assurance qui ne seront pas perçus au cours de l'exercice considéré. Le coup de frein sur les dépenses qui intègre notamment une diminution des dépenses de personnel – ça a été évoqué – est un signal de bonne gestion et de prudence. Les dépenses de personnel n'ont d'ailleurs progressé que de 0,8 % entre 2024 et 2025, c'est-à-dire très en dessous de l'inflation.

La section d'investissement sera à nouveau très chargée après une année 2025 record en la matière. 6,7 millions d'euros d'équipements sont prévus et on l'a expliqué tout à l'heure, avec notamment les opérations pluriannuelles et le gymnase Vallerey Tulasne, le terrain de foot synthétique, la rue Victor Hugo et les derniers crédits pour la Moutonnerie.

L'objectif lorsqu'on investit, c'est d'être productif. Il faut que ce soit productif d'économie de gestion avec moins de consommation d'énergie et de consommation d'eau. Et c'est d'ailleurs le cas d'autres dépenses dont la poursuite de la rénovation, notamment l'éclairage public avec un relamping avec du LED et un relamping également des bâtiments qui permet là encore de diminuer les consommations, donc diminuer les coûts, donc de gagner des charges.

L'emprunt, il est envisagé à la baisse. Même s'il rappelle que ce n'est qu'un emprunt d'équilibre et que l'objectif n'est donc pas de lever à 100 % cet emprunt, c'est ce qu'on a fait cette année encore, puisqu'on a emprunté nettement moins que ce qu'on avait prévu et pourtant on a été très vertueux. Et on a eu un désinvestissement record. Il est rappelé que le niveau d'endettement de la commune d'Amboise demeure particulièrement maîtrisé. Cette situation financière permet à la collectivité de conserver des marges de manœuvre dans ses choix budgétaires, notamment en poursuivant une politique de mobilisation de subventions afin de réduire le coût des opérations engagées.

Il est également indiqué que la commune peut, lorsque cela s'avère pertinent, procéder à des cessions de foncier ne présentant plus d'utilité pour la collectivité ou dont la conservation engendrerait des charges trop importantes.

M. RAVIER précise que ces éléments constituent les principaux axes des orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Ces orientations seront déclinées de manière plus détaillée et opérationnelle lors de la présentation du budget primitif prévue le mois suivant.

Le débat est ensuite ouvert.

M. RAVIER donne la parole à Mme MOUSSET.

Mme MOUSSET relève que l'examen de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2026 lui impose un devoir de vérité envers les Amboisiens en tant qu'élue d'opposition, mais aussi en tant qu'ancienne équipe aux responsabilités jusqu'en juin 2023. Elle estime connaître le poids de ces chiffres et ce qu'ils révèlent d'une gestion qui s'essouffle. Il est nécessaire selon elle de rétablir une vérité chronologique.

Elle dit : « Les projets structurants que vous poursuivez aujourd'hui, comme le schéma cyclable, la rénovation de la rue Victor Hugo, ou encore le projet de terrain synthétique que nous avons initié sont nés de notre vision de long terme. Nous rappelons qu'Amboise a traversé des périodes difficiles et que nous avons su faire rebondir notre Ville durant la période 2021-2023. S'il est aisé de revendiquer ces succès aujourd'hui, il est plus difficile de maintenir les fondations financières qui les rendent possibles sans mettre la Ville en péril. Vous nous avez suffisamment dit que nous mettions la ville en péril nous-mêmes. Avec un emprunt de 2 millions, vous en faites un de 3,9 millions.

En 2023, il nous a été reproché de faire fuir les agents. Aujourd'hui, nous préférons nous en tenir aux faits, au constat statistique de votre propre rapport. Depuis votre arrivée, l'absentéisme a atteint les sommets. Les chiffres sont sans appel, le total des absences est passé de 2 885 jours en 2021 à 6 300 jours en 2025. Le nombre de jours de maladie ordinaire a quant à lui bondi de 2 148 jours à 5 556 jours sur la même période.

Pour pallier ces départs et cette instabilité des équipes, la Ville fonctionne désormais avec un nombre record de 111 emplois non permanents. C'est un constat de fragilisation de notre service public qui doit tous nous alerter, car il épuise les personnes qui restent.

Sur le plan financier, la dégradation nous inquiète au plus haut point. En 2022, nous vous avons laissé une capacité d'autofinancement net solide de 1 819 313 €. Aujourd'hui, votre estimatif pour 2025 s'effondre à 824 287 €. Cet effondrement de notre épargne vous oblige à une fuite en avant marquée par un recours massif à l'endettement. Il est d'ailleurs piquant de se souvenir qu'en 2022, vous refusiez de voter un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros, prétendant à l'époque protéger la Ville. Aujourd'hui, avec une santé financière bien plus dégradée, vous proposez un emprunt d'équilibre de 3,9 millions, faisant grimper la dette à 10 546 441 € au 1^{er} janvier 2026. Cette incohérence est flagrante. Ce qui était dangereux hier avec une épargne forte devient apparemment votre seule solution aujourd'hui avec une épargne faible.

Pour équilibrer vos comptes, vous comptez même sur la vente des biens de la Commune, en prévoyant 952 000 € de cessions immobilières, incluant l'ancien bâtiment du CCAS et la Maison France Services. Une collectivité qui vend ses murs pour payer ses investissements est une collectivité qui s'appauvrit.

Enfin, nous notons qu'un contrôle de la Chambre régionale des comptes est actuellement en cours sur les finances de la Ville depuis 2019. Nous attendons avec sérénité ses conclusions, car elles permettront de mettre en lumière la réalité de notre gestion rigoureuse face aux dérives que nous observons aujourd'hui.

Amboise mérite une trajectoire plus responsable et une gestion humaine qui prend réellement soin de ceux qui font vivre notre Ville. J'en ai terminé. »

M. RAVIER la remercie et demande s'il y a d'autres débats ? Il souhaite répondre assez simplement. « Entre 2021 et 2023, nous avons cherché les subventions que vous avez sollicitées et les projets que vous avez essayé de mettre en œuvre. J'avais reçu en 2022 et 2023 du député une alerte qui me disait : « attention, demandez à Monsieur BOUTARD où sont les subventions, où sont les demandes de subventions au Département, à l'État, à la Région ? » Il n'y en avait pas. Mais c'est vrai que n'étiez pas là lors des différents débats d'orientations budgétaires ni du vote du budget, l'année dernière, c'était l'année d'avant. Nous avons eu plus d'un million de subventions sur des projets structurants. Nous avons engagé la Ville sur des dépenses d'investissement structurant qui répondent aux besoins des Amboisiens et ils sont assez présents à moins que vous n'ayez pas tout bien entendu tout à l'heure, ce qui peut être une réalité. Lorsque nous sommes arrivés, je rappelle qu'il y avait un gymnase qui menaçait de s'effondrer. »

M. BOUTARD indique que ce n'est pas de leur faute.

M. RAVIER lui répond, ce n'est sûrement pas de leur faute, c'est sûr. Au bout de trois ans, s'apercevoir qu'on n'a pas fait des travaux sur une toiture et avec une poutre qui menace de s'effondrer, il faut trois ans pour s'apercevoir de ça, ça lui paraît un peu bizarre.

Mme MOUSSET ajoute « Vous êtes toujours lamentable. Un sinistre, ça arrive. »

M. RAVIER souhaite poursuivre. Il est rappelé, en premier lieu, que la municipalité actuelle a engagé des investissements sur les équipements concernés. S'agissant du site Vallerey-Tulasne, il indique qu'un véritable projet a été engagé, l'équipement étant auparavant dans une situation de forte déperdition énergétique et ne faisant pas l'objet des aménagements nécessaires pour les différents clubs qui y sont accueillis.

Il est également rappelé que le projet précédemment évoqué par l'opposition consistait à envisager la reconstruction d'un gymnase, sans que le foncier d'implantation ni les modalités de financement ne soient clairement identifiées.

Il est ensuite précisé que les investissements engagés par la municipalité ont été examinés et inscrits dans le budget, notamment lors de l'exercice 2025, conformément aux décisions votées en conseil municipal. Il est rappelé que ces éléments ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

M. RAVIER indique que les services municipaux ont travaillé à l'élaboration du budget et sur la recherche de financements, notamment par la mobilisation de subventions, afin de soutenir des projets structurants pour la commune d'Amboise et ses habitants.

Il est par ailleurs soutenu que peu d'investissements auraient été réalisés au cours des années précédentes, entre 2020 et 2023, notamment un schéma directeur pour l'Île d'Or ou encore la création d'un terrain synthétique.

Sur une période d'environ deux ans et demi, la municipalité actuelle a engagé des investissements et dispose d'un bilan qu'elle estime significatif, avec la volonté de poursuivre cette dynamique afin de répondre aux attentes des habitants.

Concernant la politique patrimoniale, il est indiqué que la cession de certains biens immobiliers peut être envisagée lorsque le coût des travaux nécessaires dépasse la valeur ou l'utilité du bâtiment pour la collectivité. Cette approche est présentée comme relevant d'une logique de bonne gestion, visant à éviter la conservation d'équipements sans usage et générant des charges importantes.

Il est également fait référence à des décisions prises par le passé, notamment sous la mandature de Bernard Debré, au cours de laquelle plusieurs biens ont été cédés dans un contexte financier difficile afin d'éviter une situation de dégradation des finances communales.

Enfin, s'agissant des dépenses de ressources humaines, M. RAVIER précise que les éléments présentés précédemment concernaient notamment quatre agents en attente d'examen de leur situation en commission médicale dans le cadre de procédures liées à la reconnaissance de maladies professionnelles. Il est indiqué que les délais pour la tenue de ces commissions peuvent atteindre environ deux ans, ce qui a pour effet de prolonger certaines situations administratives. Il est également rappelé que ces éléments ont été présentés lors de la séance et qu'ils doivent être pris en compte pour apprécier correctement les chiffres relatifs à l'évolution des dépenses de personnel.

Mme ALEXANDRE veut juste préciser pour ses collègues et pour le public que le contrôle de la Cour des comptes est un contrôle de routine qui n'a rien d'exceptionnel. Toutes les collectivités sont contrôlées tous les quatre/cinq ans. C'est une simple précision pour ne pas laisser sous-entendre que nous sommes contrôlés pour x raisons.

M. RAVIER redonne la parole à Mme MOUSSET.

Mme MOUSSET estime que les travaux, sont des dossiers longs à monter. Elle rappelle que l'ancienne équipe est arrivée mi-2020 et que dès 2021 et fin 2022, ils ont été empêchés de travailler. Elle conclut que forcément, ils ont eu des difficultés.

Elle ajoute « Après, je constate simplement que vous hurliez quand vous étiez dans l'opposition par rapport à l'absentéisme. Vous hurliez pour un emprunt de 2 millions d'euros. Et aujourd'hui, vous faites 3,9 millions et l'absentéisme augmente. Vous pouvez dire ce que vous voulez, c'est un constat. »

M. RAVIER estime qu'on ne veut pas revenir sur ce qu'on hurlait ou pas. Pour lui on empruntait 2 millions sur zéro projet, qui était un emprunt d'équilibre avec zéro projet. Donc, on ne va pas revenir dessus, avec zéro subvention.

Mme MOUSSET estime que c'est faux.

M. RAVIER lui répond que non, que cela a bien été vérifié. Nous, on a plus d'un million de subventions, ce qui est particulièrement vertueux. Après, on a des projets, on les met en place et c'est pour ça qu'on est élus. Et c'est pour ça qu'on vous les présente ce soir. Cela étant, on peut ne pas être d'accord.

Mme MOUSSET souhaite finir, son propos et ne pas s'étendre.

Elle indique qu'elle trouve M. RAVIER très déloyal par rapport au gymnase qui s'est effondré. Enfin, qui a menacé de s'effondrer par rapport à la poutre. Elle précise que c'était quelque chose qui avait été monté par les salariés de la Ville avant qu'ils n'arrivent. Et si ça s'est effondré, ce n'est pas de leur faute. De même que le Château qui s'effondre, ce n'est pas de leur faute.

M. RAVIER estime que l'entretien sur trois ans pose question, lorsqu'il y a des trous dans la toiture et que l'eau coule et que la poutre s'affaisse.

Mme MOUSSET lui répond que si l'entretien avait été fait par les prédécesseurs à la direction, il n'y aurait jamais eu ceci.

M. RAVIER conclut en rappelant que les travaux ont été faits et bien faits. Et entretemps, d'autres ont été faits.

Il demande s'il y a d'autres questions ? Non ? Il n'y a pas de vote sur le ROB et le débat a bien eu lieu. On l'acte. Et donc, on va passer à la suite du conseil sans aucune transition.

Rapport 26-010 : Frais de représentation du Maire

M. RAVIER donne la parole à Mme GÉRARD pour la délibération 26-010 relative aux frais de représentation du Maire.

M. GÉRARD annonce que dans le cadre de ses fonctions, le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux. Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, les dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

« Considérant que le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 65316 du budget primitif, soit 5 500 € au budget 2026. Le versement de l'indemnité est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la Commune et que celui-ci en assure le paiement direct.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder au Maire l'indemnité pour frais de représentation sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif ;
- D'arrêter le montant de cette indemnité à la somme de 1 375 € pour le premier trimestre 2026. Une délibération complémentaire pourra être proposée après les élections municipales ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 65316, Frais de représentation du Maire.

M. RAVIER la remercie. Il ajoute que c'est la même somme que l'année dernière divisée par quatre. Et charge au prochain maire de réadapter ou de réactualiser ou non cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Ressources humaines

Rapport 26-011 : Modification du tableau des effectifs

M. RAVIER annonce la délibération 26-011, celle de la mise à jour du tableau des effectifs et donne la parole à Mme LAUNAY.

Mme LAUNAY le remercie et précise qu'il s'agit de modifications de poste sur emploi permanent :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien territorial, à la suite d'un remplacement dans le cadre d'un départ à la retraite.
- La transformation d'un poste vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien territorial, à la suite d'un remplacement dans le cadre d'une mutation.
- Transformation d'un poste vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif, à la suite d'un remplacement dans le cadre d'une mobilité interne.

Enfin, la création d'un poste sur emploi non permanent à temps non complet non titulaire : un poste d'attaché territorial dans le cadre de la mission LIMITS financée par l'État.

Le tableau des effectifs est mis à jour et il est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

AMBOISE DURABLE

Environnement

Rapport 26-012 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : Révisions et modification du plan local d'urbanisme intercommunal. Modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine d'Amboise

M. RAVIER donne la parole à Mme GUICHARD pour la délibération 26-012 sur le PLUi.

Mme GUICHARD fait lecture du projet : « Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise a prescrit plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Une révision allégée n° 1 en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ;

Une révision allégée n° 2 en vue de réduire zone agricole et/ou naturelle ;

Une révision allégée n° 3 en vue de la modification ou de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité STECAL. Idem, réduction, modification de zone N au profit de STECAL, parfois pour le développement d'activité équestre, artisanal, hôtellerie.

Et également, création ou modification de STECAL au profit de projets communaux.

Enfin, modification n° 1 du Plan local d'urbanisme, pour :

- Correction d'erreurs matérielles au règlement graphique et/ou écrit ;
- Retrait d'emplacement réservé soit en raison de leur réalisation soit pour faire suite à l'abandon du projet par la Commune ou encore en lien avec leur déplacement éventuel ;
- Revoir la rédaction d'article du règlement écrit afin qu'il soit compréhensible et moins soumis à interprétation pour leur application ;
- Modification de certaines zones ne remettant pas en cause les orientations du PADD ;
- Création d'une zone de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur la vallée de la Coudre à Lussault-sur-Loire ;
- Intégration des protections au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Autorisation du changement de destination de bâtiments en zone agricole ou naturelle par le pastillage de bâtiments répondant aux critères énoncés dans le rapport de présentation ;
- Suppression et/ou modification de secteur d'OAP, Orientation d'aménagement et de programmation sans remise en cause du PADD.

Et puis pour terminer, la modification de l'AVAP, Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour la mise en concordance, pour la réalisation d'un projet médicosocial dans l'établissement Malvau.

Toutes ces modifications concernent différentes communes de la Communauté de Communes : Amboise, Limeray, Cangey, Pocé, Saint-Règle, Nazelles-Négron. Il y a une enquête publique qui va avoir lieu. Il y aura six réunions avec commissaire enquêteur, deux, je crois, à la Communauté de communes, deux à Amboise et puis deux autres dans les territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ensemble des révisions allégées et des modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Amboise, ainsi que la modification de l'AVAP. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-013 : Acquisition d'un terrain cadastré A 0156 et A 0158 à la Varenne sous Chandon

M. RAVIER annonce la délibération 26-013 relative à l'acquisition d'un terrain cadastré à la Varenne sous Chandon et il donne la parole à M. AULAGNET.

M. AULAGNET explique : « considérant les parcelles cadastrées A 0156 et A 0158 à la Varenne sous Chandon, d'une superficie de 3 600 m² et classées en Az du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant la volonté de la Commune de maîtriser le foncier dans le secteur de la Varenne sous Chandon afin de mettre en œuvre une politique foncière par l'aménagement de jardins familiaux et à terme, l'implantation de maraîchage.

Considérant également qu'au terme des négociations entre les propriétaires et la Ville, il est proposé de conclure cet achat pour la somme de 15 000 €.

Et considérant finalement l'accord des propriétaires de la parcelle concernée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées A 0156 et A 0158 situées à la Varenne sous Chandon pour une superficie totale de 3 600 m² au prix de 15 000 € hors taxes et hors droits auprès des propriétaires suivants : Madame MILLOT Christine et Monsieur MILLOT Patrick ;
- D'autoriser le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de ses actes ;
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;
- Et d'autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-014 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis

M. RAVIER présente la délibération 26-014 pour la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis. Il donne la parole à Mme GUICHARD.

« Vu l'avis de la Commission Amboise Durable du 6 janvier 2026.

Considérant la nécessité de réguler la population de chats errants sur son territoire, la ville d'Amboise s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis, engagée dans la régulation et la gestion des populations de chats libres. À noter qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Considérant que cette convention vise à mettre en place des actions de stérilisation pour maîtriser la population de chats libres sans propriétaire en accord avec la législation en vigueur. Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages, trappés sur le domaine public de la commune d'Amboise, et qui seront relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et identification. Elle n'est pas applicable aux chats sociables, adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Considérant que les frais de stérilisation et d'identification par puce électronique seront financés intégralement par la Fondation 30 millions d'amis, dans la limite de 1 100 € en 2026, correspondant à une estimation de 10 chats pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention référencée ci-dessus. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Mme GUICHARD souhaite préciser que 45 000 animaux se retrouvent à la SPA chaque année. Donc, elle estime qu'il est important de pouvoir stériliser les animaux sauvages sur place. Et les laisser sur place, c'est aussi important parce que cela évite que d'autres animaux viennent dans ces territoires-là. Il est ajouté que ceux qui sont sociables, vont à la SPA, mais malheureusement, en ces périodes, il y a toujours trop de dons par rapport aux possibilités. Donc, c'est une solution qui semble efficace et portée par la Fondation 30 millions d'amis.

M. RAVIER la remercie.

SPORT/SANTÉ/CITOYENNETÉ

Vie Associative et sportive

Rapport 26-015 : Mise à disposition de salles sportives à l'association Road Salem

M. RAVIER annonce la délibération 26-015 relative à la mise à disposition de salles sportives à l'association Rod Salem. Il donne la parole à M. VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE expose : « Vu l'avis de la commission Sport, Santé, Citoyenneté du 18 décembre 2025.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire.

Considérant la mise à disposition d'une convention sur une durée de trois ans qui permet à l'association de simplifier sa gestion administrative, la planification de ses activités et leurs projections.

Considérant la liste des locaux, structures et équipements sportifs communaux et la liste des associations sportives et culturelles usagères des locaux sportifs communaux.

Considérant la convention type de mise à disposition et le planning d'occupations régulières des équipements sportifs pour la pratique de renforcement musculaire, entretien physique, jeux sportifs et futsal.

Considérant la demande l'association Road Salem de disposer de salles sportives pour la pratique de ses activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux, structures et équipements sportifs communaux à l'association Rod Salem ;
- Et d'autoriser le Maire ou l'adjoint qui le représente à valider les conventions correspondantes. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-016 : Mise à disposition à titre gratuit de salles sportives à l'Institut Médico Éducatif (IME) La Boisnière

M. RAVIER donne la parole à Ahmet BOZDAG concernant la délibération 26-016 sur la mise à disposition à titre gratuit de salles sportives à l'IME de La Boisnière.

M. BOZDAG indique : « Vu l'avis de la commission Sport, Santé, Citoyenneté du 18 décembre 2025.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations ou organisme à but non lucratif, afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire.

Considérant la mise à disposition d'une convention sur une durée d'un an permet à l'IME La Boisnière, antenne Ambacia située au 48 rue Rabelais à Amboise, de simplifier sa gestion administrative, la planification de ses activités et leurs projections.

Considérant la liste des locaux, structures et équipements sportifs communaux et la liste des associations sportives et culturelles usagères des locaux sportifs communaux.

Considérant la convention type de mise à disposition ainsi que le planning d'occupation régulière des équipements sportifs pour la pratique d'activités sportives à destination de jeunes âgés de 11 à 15 ans présentant des retards cognitifs.

Considérant que l'IME La Boisnière ne dispose pas de budget dédié à la location d'équipements sportifs et que la mise à disposition à titre gratuit conditionne la mise en œuvre de ses actions éducatives et sportives au bénéfice de jeunes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux, structures et équipements sportifs communaux à l'IME. Il s'agit des dojos qui se trouvent aux Acacias tous les jeudis de 14h à 15h, du 1^{er} février jusqu'au 31 août 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint qui le représente à valider la convention correspondante. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

CULTURE/ÉDUCATION

Éducation

Rapport 26-017 : Mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry

M. RAVIER donne la parole à M. CHISSON pour la délibération 26-017 relative à la mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry.

M. CHISSON en fait lecture.

« Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement de la pratique des activités sportives et/ou culturelles à destination du public du territoire.

Considérant la demande de l'association « Band'à peu près » de disposer du préau de l'école Jules Ferry au 10 rue Germain Chauveau à Amboise, pour ses entraînements et répétitions musicales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui était annexée, de mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry à l'association « Band'à peu près ».

Il est rappelé que cela a été bien évidemment vu en commission Culture Éducation avec un avis favorable le 21 novembre 2025.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-018 : Mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Petite Enfance - Avenant n° 1 de la convention pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents

M. RAVIER annonce la délibération 26-018, c'est la mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Petite Enfance, avec son avenant n° 1. Il donne la parole à Mme FAVIA.

Mme FAVIA indique qu'il s'agit effectivement seulement d'un avenant à la convention pour le Lieu d'accueil enfants-parents, LAEP. Parce que jusqu'à présent le LAEP était géré par le Conseil départemental jusqu'au 31 décembre dernier. Et donc à partir du 1^{er} janvier 2026, c'est la Communauté de communes du Val d'Amboise qui a repris la gestion de ce Lieu d'accueil enfants-parents. Et donc, cela nécessite un avenant.

« Vu l'avis de la commission Culture Éducation du 21 novembre 2025.

Considérant la convention du 23 juillet 2025 portant mise à disposition du foyer Malétrenne à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour y organiser et gérer l'antenne sud du Relais Petite Enfance.

Considérant l'organisation et la gestion d'un Lieu d'accueil enfants parents dans ces mêmes locaux les mardis après-midi par la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter de janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Petite Enfance à la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin d'y inclure l'organisation et la gestion d'un Lieu accueil enfants-parents. Il s'agit du LAEP « 1, 2, 3 Soleil » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant. »

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

CADRE DE VIE

Rapport 26-019 : Convention pour la gestion des vannes, clapets et bouchures sur les systèmes d'endiguement du Val d'Amboise, de l'Île d'Or et du Val de Cisse

M. RAVIER redonne la parole à Mme GUICHARD **qui présente** la délibération 26-019 relative à la convention pour la gestion des vannes, clapets et bouchures sur les systèmes d'endiguement du Val d'Amboise, de l'Île d'Or et du Val de Cisse.

« Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 5 janvier 2026.

Considérant que depuis le 29 janvier 2024, l'État a transféré la gestion des digues domaniales aux EPCI. Ainsi, depuis cette date, la Communauté de Communes du Val d'Amboise assure sur le territoire de la commune d'Amboise la gestion des systèmes d'endiguement du Val de Cisse, du Val d'Amboise et de l'Île d'Or. La Communauté de communes du Val d'Amboise a sollicité la ville d'Amboise afin d'organiser la gestion des vannes, des clapets, des bouchures et des perrés qui sont situés sur son territoire.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet décrit l'ensemble des ouvrages et détermine la répartition des missions entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise : stockage, entretien, nettoyage et mise en œuvre.

La présente convention sera tacitement reconduite chaque année entre les deux parties sauf renoncement explicite de l'une d'entre elles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise pour la gestion des vannes, clapets et bouchures sur les systèmes d'endiguement du Val d'Amboise, de l'Île d'Or et du Val de Cisse situés sur la commune d'Amboise ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention. »

M. RAVIER précise un copier-coller dans la délibération, il y avait marqué « le Président de la CCVA » au lieu du Maire.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-020 : Cité scolaire - Rue Villedavid - Aménagement d'un parking public sur le terrain du Leclerc Drive - Convention entre la société civile, la SAS La Montgolfière, et la Ville d'Amboise

M. RAVIER annonce la délibération 26-020 et donne la parole à M. CORNUAULT.

M. CORNUAULT précise que suite aux aménagements réalisés ces dernières années dans la cité scolaire, la Ville d'Amboise est régulièrement sollicitée pour trouver des solutions de stationnement aux abords des établissements publics.

En effet, le déplacement de la piscine et la modification d'ouverture des lycées ont déplacé la pression sur le stationnement vers le Nord de la cité scolaire.

Si la création de stationnement rue de Mosny a permis de décongestionner la partie est, il est nécessaire d'apporter des réponses sur la partie ouest.

Le projet immobilier en gestation sur la parcelle « Peugeot » apportera des réponses à moyen terme. Il est proposé à court terme de créer sept places de stationnement, dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le terrain de la SAS La Montgolfière, cadastré AD n° 73. L'emprise n'impacte pas les manœuvres de poids lourds lors des livraisons.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet décrit l'ensemble des modalités liées à cette occupation formant une surface de 126,50 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de la convention annexée à la présente délibération entre la SAS La Montgolfière et la ville d'Amboise pour l'aménagement d'un parking destiné au public sur une surface de 126,50 m² ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge des affaires foncières et de la voirie à signer ladite convention.

La SAS La Montgolfière, c'est le Drive Leclerc.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

L'ordre du jour est épuisé. M. RAVIER indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses. Donc, il déclare que ce Conseil est terminé. Et remercie toutes et tous les conseillers à qui il donne rendez-vous le mois prochain pour le vote du budget. Il leur adresse une bonne fin de soirée à tous, au revoir.

La séance est levée.